



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **12 août 2025, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre, *arrivée à 20h15*
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2025-08-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Motion de Félicitations à Mme Sylvie Béland
- 1.8 Délégation à la MRC de Maskinongé
- 1.9 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective.
- 1.10 Emprunt temporaire pour règlement d'emprunt # 468-24 inondation Debby

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Autorisation d'octroi de contrat pour l'achat de capteurs enregistreurs pour le réseau d'égout du village
- 2.2 Ouverture de soumission appel d'offres asphaltage rue Giguère et rue Champagne
- 2.3 Mandat au directeur des travaux publics pour l'octroi d'un contrat gré à gré pour laboratoire travaux asphaltage rue Giguère et rue Champagne
- 2.4 Mandat directrice générale pour le contrat de transport et de collecte des matières résiduelles pour l'année 2026
- 2.5 Autorisation travaux de déviation des infrastructures pluviales – coin St-François et Principale
- 2.6 Adoption du règlement # 471-25 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendums municipaux

3. RESSOURCES HUMAINES

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Autorisation signature protocole entente avec les Immeubles P. Baillargeon ltée
- 4.2 Travaux d'infrastructure sur la rue Giguère – Prolongement préventif du réseau sanitaire

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Location de salle pour cours de danse
- 6.2 Mandat à la conseillère Sylvie Béland – Retrait de la pancarte du Club Optimiste

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Octroi de contrat pour l'inspection de la petite passerelle Parc des Chutes
- 7.2 Confirmation de l'acceptation des termes relatifs à la renonciation partielle à une préférence d'achat, à une servitude prohibant toute autre utilisation à des fins autres que non récréatives et à une servitude de non-construction
- 7.3 Demande de subvention au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)
- 7.4 Acceptation d'un montant supplémentaire pour l'installation du module de jeux au Parc des Chutes
- 7.5 Renouvellement Tourisme Mauricie

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Révision de la personne substitut à la coordonnatrice municipale lors des mesures d'urgence
- 8.2 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
- 8.3 Modification claviers d'alarme et ajout d'équipements au garage du Parc des Chutes
- 8.4 Ouverture soumission camion pick-up pour le service incendie
- 8.5 Entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies autorisation de signature

9. VARIA

- 9.1 Motion de déception envers le Gouvernement Fédéral concernant la gratuité d'accès aux parcs fédéraux et ses impacts sur le Parc des Chutes
- 9.2 Dépôt d'un projet au Programme de soutien aux politiques familiales municipales

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l’ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l’item
<< sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2025-08-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 juillet 2025 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Collecte de Sang 12 août à l’École Rinfret.

RÉSOLUTION # 2025-08-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 juillet 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2025-07-04

N°chèque		
C0012105	TOITURES SUBLIMES	6 759,38 \$
C0012106	SYLVIE CHARETTE	250,00 \$
C0012107	SAMUEL BLAIS	1 264,73 \$
C0012108	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	66,00 \$
C0012109	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	7 887,81 \$
C0012110	GUILBERT URBANISME	57,49 \$
C0012111	MUNICIPALITE DE MASKINONGE	1 209,12 \$
C0012112	EQUIPEMENT DE FERME C. LESAGE INC.	89,86 \$
C0012113	SERVICE PLUS G.M. INC.	3 425,25 \$
C0012114	D L MINI-PELLE	517,39 \$
C0012115	GROUPE CLR	462,14 \$
C0012116	LES GLISSIERES DESBIENS INC.	965,79 \$
C0012117	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	2 466,22 \$
C0012118	Somavrac C.C. inc.	2 156,29 \$
C0012119	COOP.NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPEND	172,46 \$
		27 749,93 \$

N°chèque		
L2500308	FÉLIX BERGERON	22,98 \$
L2500309	MICHAËL GÉLINAS	301,77 \$
L2500310	FAUCHER DIANE	40,22 \$
L2500311	COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE	600,00 \$
L2500312	CHRISTINE BERGERON	85,80 \$
L2500313	ARTELIA CANADA INC.	41 046,08 \$
L2500314	BOUBACAR GAYE	212,30 \$
L2500315	GUY PICHETTE INC.	7 220,43 \$
L2500316	ALEXANDRE MILETTE-FAFARD	26,95 \$
L2500317	BELL CANADA (internet)	80,42 \$
L2500318	VISA DESJARDINS	1 669,81 \$
L2500319	HYDRO-QUEBEC	1 197,36 \$
L2500320	SOGETEL INC.	183,85 \$
L2500321	REJEAN COURCHESNE	717,91 \$
L2500322	NADIA SPENCER	240,35 \$
L2500323	G.S. RIVARD SERVICES SANITAIRES INC.	1 724,63 \$
L2500324	BRUNETTE SYLVIE	134,90 \$
L2500325	SIMON RIOUX	11,57 \$
L2500326	BELL CANADA	153,58 \$
L2500327	BELL MOBILITÉ	63,86 \$
L2500328	ENTANDEM INC	46,98 \$
L2500329	CONSTRUCTION & AGREGATS LESSARD	1 248,09 \$
L2500330	ASCENSEURS THYSSENKRUPP	324,23 \$
L2500331	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	258,05 \$
L2500332	BELANGER, SAUVE	3 953,99 \$
L2500333	FRANKLIN EMPIRE INC.	2 100,99 \$
L2500334	CHEM ACTION INC.	371,37 \$
L2500335	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	50,77 \$
L2500336	CANADIEN NATIONAL	3 403,50 \$
L2500337	BOIVIN & GAUVIN INC.	396,43 \$
L2500338	HYDRO-QUEBEC	2 832,66 \$
L2500339	GABRIELLE GINGRAS INFOGRAPHISTE	379,42 \$
L2500340	AIE INFORMATIQUE INC.	109,23 \$
L2500341	DEPANNEUR MARIE-LOU INC.	936,65 \$
L2500342	BERGERON ELECTRIQUE INC.	441,98 \$
L2500343	LOCATION C.D.A. INC.	2 200,83 \$
L2500344	PATRICK MORIN INC.	16,41 \$
L2500345	I. GAGNON & FILS (1983) INC.	1 505,96 \$
L2500346	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	55,19 \$
L2500347	PAVAGE GRAVEL INC.	14 762,79 \$
L2500348	BETON BELLEMARE LOUISEVILLE INC	165,56 \$
L2500349	M.R.C. MASKINONGE	12 270,55 \$
L2500350	MÉCANIQUE UNITMEC DIÉSEL INC.	206,96 \$
L2500351	SOGETEL INC.	183,85 \$
L2500352	GUY PICHETTE INC.	18 761,45 \$
L2500353	BERNARD LESSARD EXCAVATION INC.	23 067,69 \$
L2500354	H2LAB INC	2 355,84 \$
L2500355	ANDROIDE	4 350,38 \$
L2500356	LIBRAIRIE POIRIER	335,37 \$
L2500357	CAISSE POPULAIRE L'OUEST DE LA MAURICIE	198,62 \$
L2500358	ENTRETIEN ALEXANDRE FROMENT	6 639,81 \$
L2500359	FQM SERVICES COOPÉRATIV DE SOLIDARITÉ	626,61 \$
L2500360	INT COMMUNICATION	63,18 \$
L2500361	INFO PAGE	153,50 \$
L2500362	EMCO CORPORATION	19 187,07 \$
L2500363	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	1 273,66 \$
L2500364	REVENU QUÉBEC	19 223,88 \$
L2500365	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	7 481,97 \$
L2500366	L'UNION-VIE	6 267,81 \$
		213 944,05 \$
Chèque # L2500323 remplace le paiement chèque annulé # 12096 fait à la séance de juillet		(1 724,63) \$

PROPOSITION DE : Denise Béland
 APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2025-08-04
1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
 APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Derniers préparatifs pour pique-nique 17 août 2025
- Journées animées Parc des Chutes, 2 activités à venir en sept.
- Vente de garage le 23 août 2025

RÉSOLUTION # 2025-08-05
1.7 MOTION DE FÉLICITATIONS À MME SYLVIE BÉLAND

Les membres du Conseil municipal de Sainte-Ursule tiennent unanimement à féliciter la conseillère Sylvie Béland qui a remporté la médaille au IronMan 70.3 au Maine le 27 juillet dernier !

Dans la catégorie femme 60-64 ans, première sur 26 participantes, Sylvie a fait le parcours

- 1.9 km de Nage dans la rivière Kennebec sans combinaison de plongée en 0:29 :55
- 90 km de Vélo avec un dénivelé de 4146 pieds en 3 :02 :53
- 21,1 km de Course avec un dénivelé de 423 pieds en 2:19 :04

En incluant les 2 transitions, elle a fait ses trois épreuves en 6 :02 :16 soit plus de 9 minutes devant ses adversaires !

En remportant cette médaille, elle s'est qualifiée pour les Championnats de 2026 à Nice en France !!

Prochaine étape, Championnats du monde Ironman 70.3 à Marbella en Espagne en novembre 2025 !!

Respect et admiration pour cette performance remarquable.
 Une performance à ton image : forte, authentique et inspirante !

RÉSOLUTION # 2025-08-06
1.8 DÉLÉGATION À LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance

collective des municipalités de la Mauricie, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule délègue à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

RÉSOLUTION # 2025-08-07

1.9 MANDAT DE GESTION DU PROGRAMME DE REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie depuis la création du regroupement et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Ursule adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

RÉSOLUTION # 2025-08-08

**1.10 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT
468-24 INONDATION DEBBY**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt # 468-24 inondation Debby 550 000 \$ a été accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un prêt temporaire chez DESJARDINS pour payer les dépenses des travaux;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale a demandé un prêt temporaire chez DESJARDINS pour un montant de 550 000 \$;

QUE le Conseil municipal autorise le maire Réjean Carle et la directrice générale et greffière-trésorière Guylaine St-Louis a signé les documents nécessaires à l'emprunt temporaire chez Desjardins pour le règlement d'emprunt # 468-24.

RÉSOLUTION # 2025-08-09

**2.1 AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT
DE CAPTEURS ENREGISTREURS POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT
DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est dans l'obligation de remplacer, selon les exigences du ministère, le capteur enregistreur du réseau d'égout du village afin d'assurer un suivi efficace des débits et des conditions d'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu une proposition pour la fourniture de capteurs enregistreurs adaptés aux besoins techniques de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition répond aux exigences de performance, de compatibilité et de fiabilité, et que le coût est jugé raisonnable;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal a autorisé par courriel l'achat de capteurs enregistreurs destinés au réseau d'égout du village au montant de 8 443.19 \$ *taxes incluses*;

QUE le montant du contrat soit autorisé à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

QUE la directrice générale soit mandatée pour procéder à l'achat et assurer le suivi de l'installation et de la mise en service de l'équipement.

RÉSOLUTION # 2025-08-10
2.2 OUVERTURE SOUMISSION APPEL D’OFFRES ASPHALTAGE
RUE GIGUÈRE ET RUE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU’il est requis de procéder aux travaux d’asphaltage de la rue Giguère et rue Champagne;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé par voie d’appel public sur SEAO le projet 2022-814 pour des travaux d’asphaltage de la rue Giguère et rue Champagne et a reçu les soumissions de :

Eurovia Québec Construction inc	163 713.71 \$ taxes incluses
Groupe Colas Québec inc	187 071.80 \$ taxes incluses
Roxboro Excavation inc	177 000.00 \$ taxes incluses
Construction et Pavage Portneuf inc	192 389.23 \$ taxes incluses
Construction et Pavage Généreux inc	175 545.56 \$ taxes incluses
Construction et Pavage Boisvert inc	179 774.91 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a eu toutes les vérifications par l’ingénieur de la MRC et la directrice générale de la municipalité et est conforme et répond aux attentes des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce développement domiciliaire entraînera une augmentation des revenus fiscaux pour la Municipalité, notamment par l’ajout de nouvelles unités résidentielles et la perception de taxes foncières ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal mandate le maire et la directrice générale a accepté le plus bas soumissionnaire soit Eurovia Québec Construction inc au montant de 163 713.71 \$ taxes incluses, pour les travaux d’asphaltage de la rue Giguère et rue Champagne dans le projet 2022-814.

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule confirme que le financement des travaux d’asphaltage des rues Giguère et Champagne sera assuré par une combinaison du fonds général (65%) et du fonds de carrières et sablières (35%);

RÉSOLUTION # 2025-08-11
2.3 MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS POUR
L’OCTROI D’UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE
QUALITATIF DES TRAVAUX D’ASPHALTAGE DE LA RUE
GIGUÈRE ET RUE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera prochainement à des travaux d’asphaltage sur la Rue Giguère et la Rue Champagne ;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux et de la mise en œuvre est essentiel pour assurer la durabilité et la conformité des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour le contrôle qualitatif est inférieur au seuil d’appel d’offres public, permettant ainsi un octroi de contrat de gré à gré, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu un estimé budgétaire de la compagnie Englobe pour le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre du projet, notamment les matériaux granulaires et les enrobés bitumineux :

1 PERSONNEL DE CHANTIER ET DE BUREAU
(coordination, rapport, expertise)

Ingénieur - Chargé de projet					
Gestion, supervision, approbation des certificats de conformité et des formules de mélange	8	h	à	120,00 \$ / heure	960,00 \$
Rédaction du rapport final et secrétariat	1	un.	à	770,00 \$ / forfait	770,00 \$
Superviseur technique					
Coordination, supervision technique et gestion	3	h	à	95,00 \$ / heure	285,00 \$

2 CONTRÔLES ET ESSAIS EN CHANTIER
(personnel technique)

Matériaux granulaires					
- Vérification de la compaction de la fondation; - Rédaction des rapports de chantier (1 visite de 8 h).	8	h	à	80,00 \$ / heure	640,00 \$
Enrobés bitumineux					
- Vérification de la compaction et échantillonnage de l'enrobé; - Rédaction des rapports de chantier (1 visite de 12 h).	12	h	à	80,00 \$ / heure	960,00 \$

3 ESSAIS DE LABORATOIRE

Sols et granulats					
S1A Analyse granulométrique du retenu et passant 5 mm avec lavage au 80 µm (pierre)	1	à	182,00 \$ / essai	182,00 \$	
S2D Proctor modifié 152 mm	1	à	313,00 \$ / essai	313,00 \$	
Enrobés bitumineux					
MB SC Analyse partielle EB (type II)	1	à	261,00 \$ / essai	261,00 \$	

4 APPAREILS, ÉQUIPEMENTS ET DÉPENSES

Frais déplacement					
Visites (99 km x 2 visites)	198	km	à	0,65 \$ / km	128,70 \$
AFS1 Appareil nucléodensimètre					
	20	h	à	8,00 \$ / h	160,00 \$
Total à budgéter (avant taxes) :					4 659,70 \$

5 TAUX UTILISÉS et autres modalités

À noter que nos interventions seront effectuées sur appel, à votre demande ou celle de votre représentant, et que nous devons être avisés au moins 24 heures à l'avance lorsque les services d'un technicien seront requis, et ce, à des fins de planification de notre personnel technique.

Il est toutefois important de noter que le montant prévu des honoraires ne constitue pas un montant forfaitaire ou maximal, mais uniquement une estimation budgétaire basée sur les informations que vous nous avez fournies.

Municipalité de Sainte-Ursule
Contrôle qualitatif des matériaux
Estimation budgétaire - Pavage Développement Domiciliaire Giguère, Sainte-Ursule (Québec)
Englobe Corp. | Le 7 août 2025 | Référence d'Englobe : P2412709.061 B-1

Le coût de nos honoraires pourra varier selon la durée des travaux, les méthodes de travail utilisées par l'entrepreneur ainsi que le nombre et la durée des interventions qui nous seront demandées par le client ou son représentant.

Pour les travaux qui seront exécutés les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, les honoraires professionnels vous seront facturés aux taux supplémentaires de 100,00 \$ par heure pour un technicien, de 115,00 \$ par heure pour un superviseur et de 140,00 \$ par heure pour un chargé de projet.

Les autres essais seront facturés selon les taux en vigueur de l'Association des firmes de génie-conseil (AFG).

Mentionnons que notre responsabilité professionnelle se limite uniquement aux secteurs et parties d'ouvrages vérifiés.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 15 août 2025 avant signature de l'offre.

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le directeur des travaux publics soit mandaté pour procéder à l’octroi d’un contrat de gré à gré avec la firme Englobe pour le contrôle qualitatif des travaux d’asphaltage sur la Rue Giguère et la Rue Champagne ;

QUE le contrat inclut le contrôle de la densité en place et échantillonnage des matériaux granulaires lors des remblais, la vérification de la mise en place, de l’échantillonnage et de la compaction des enrobés bitumineux, divers essais en laboratoire, approbation des certificats de conformité et formules, assistance auprès de l’ingénieur et de l’entrepreneur, au besoin, transmission des résultats d’essais réalisés au chantier et en laboratoire, élaboration d’un rapport final.

QUE La dépense relative à ce contrat sera imputée au fonds général (65%) ainsi qu'aux fonds Carrière et Sablière (35%)

RÉSOLUTION # 2025-08-12

2.4 MANDAT DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LE CONTRAT DE TRANSPORT ET DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport et de collecte des matières résiduelles des bacs roulants vient échéance au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport et de collecte des matières résiduelles des conteneurs vient échéance au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les contrats actuels permettent un prolongement pour l'année 2026 avec une augmentation de 5%;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité un avis juridique afin de déterminer les marges de manœuvre légales et les options disponibles dans le cadre de ces contrats ;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal prend la décision d'attendre la réponse officielle de son avocat avant de prendre toute décision relative au renouvellement des contrats de transport et de collecte des matières résiduelles ;

QUE la directrice générale soit mandatée pour préparer les scénarios possibles en fonction des recommandations juridiques à venir ;

Le Conseil municipal soit informé dès réception de l'avis juridique afin de statuer en toute conformité avec les lois et règlements en vigueur.

RÉSOLUTION # 2025-08-13

2.5 AUTORISATION TRAVAUX DE DÉVIATION DES INFRASTRUCTURES PLUVIALES – COIN ST-FRANÇOIS ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures pluviales existantes au coin des rues Saint-François et Principale ne traversent pas le terrain municipal, ce qui complique leur entretien et leur conformité aux normes d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une gestion efficace des eaux pluviales tout en respectant les limites de propriété et les servitudes existantes ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déviation des infrastructures pluviales sont nécessaires afin de repositionner les conduites sur le terrain municipal ou dans une emprise autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a évalué les options techniques et propose une solution conforme aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux de déviation des infrastructures pluviales au coin des rues Saint-François et Principale ;

QUE les travaux incluent la conception, l'exécution et, au besoin, l'obtention des autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernés ou des instances gouvernementales ;

QUE les coûts associés soient imputés au budget d'entretien ou d'amélioration des infrastructures pluviales municipal, selon les disponibilités ;

QUE le directeur des travaux publics assure le suivi et la conformité des travaux.

RÉSOLUTION # 2025-08-14

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 471-25 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO # 471-25

**SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES
LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent important d'indexer le tarif des rémunérations payables lors d'élections;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

ATTENDU QUE les montants prévus au règlement ont été indexés pour l'exercice financier 2025 selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2024, page 775. (a. 1, 2, 3, 23, 24, 25, 30, 31)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il est permis par le conseil municipal de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal;

ATTENDU QUE ces montants sont minimales, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d’une élection ou d’un référendum ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été dûment donné par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 2 juillet 2025 par la résolution # 2025-07-12;

ATTENDU QUE le dépôt du projet du règlement a été déposé également par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 2 juillet 2025, par la résolution # 2025-07-12;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :
PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU’IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

QUE les rémunérations payables lors d’une élection et d’un référendum seront les suivantes :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION I ***RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D’UNE ÉLECTION***

RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PRÉSIDENT D’ÉLECTION

- 1) Lorsqu’il y a un scrutin, le président d’élection a le droit de recevoir une rémunération de 671 \$ pour les fonctions qu’il exerce pour la tenue du scrutin.
- 2) Lorsqu’il y a un vote par anticipation, le président d’élection a le droit de recevoir une rémunération de 447 \$ pour les fonctions qu’il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 893 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

- 3) Pour l’ensemble de ses autres fonctions, le président d’élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :
 - 1° Lorsqu’une liste électorale est dressée et révisée lors de l’élection, le plus élevé entre 671 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d’électeurs inscrits sur cette liste, à la date de son entrée en vigueur, du montant suivant:
 - a) 0,505 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
 - b) 0,149 \$ pour chacun des autres;
 - c) 0,052 \$ pour chacun des autres.
 - 2° lorsqu’aucune liste électorale n’est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l’élection, le plus élevé entre 400 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d’électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,299 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
 - b) 0,084 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
 - c) 0,027 \$ pour chacun des autres.
- 3° Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 400 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - a) 0,299 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
 - b) 0,084 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
 - c) 0,027 \$ pour chacun des autres;
- 4° lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 139 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - a) 0,092 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
 - b) 0,025 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
 - c) 0,009 \$ pour chacun des autres.
- 4) Pour l'application de l'article 3:
 - 1° Dans le cas d'une municipalité dont le territoire est divisé en districts ou en quartiers, sauf lorsque le poste de maire ou tous les postes de conseiller sont ouverts aux candidatures, la liste électorale de la municipalité est censée être celle du district ou du quartier où un poste de conseiller est ouvert aux candidatures ou, selon le cas, l'ensemble de celles de ces districts ou quartiers;
 - 2° la liste électorale d'une municipalité visée au paragraphe 1 est censée dressée ou révisée lors de l'élection si les listes de la moitié ou plus des districts ou des quartiers, ou de la moitié ou plus de ceux visés à ce paragraphe lorsqu'il ne s'agit pas d'une élection au poste de maire ou à tous les postes de conseiller, sont dressées ou révisées;
 - 3° Une liste n'est pas censée réviser si sa révision est interrompue.

RÉMUNÉRATION PAYABLE À LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

- 5) Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

RÉMUNÉRATION PAYABLE À L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

- 6) Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

RÉMUNÉRATION PAYABLE AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL

- 7) Le secrétaire et tout membre d'une commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
- 7.1) Tout scrutateur et tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,25, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

- 7.2) Le secrétaire d'un bureau de vote et tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,2, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions
- 7.3) Le président et tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

(Articles 8 à 22.4 abrogés)

SECTION II

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'UN RÉFÉRENDUM

RÉMUNÉRATION PAYABLE GREFFIER OU GREFFIER-TRÉSORIER

- 23) Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le greffier ou greffier-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 671 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
- 24) Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, le greffier ou greffier-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 447 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 892 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

- 25) Pour l'ensemble de ses autres fonctions référendaires, le greffier ou greffier-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir la rémunération suivante:
- 1° Lorsqu'une liste référendaire est dressée et révisée lors du référendum, le plus élevé entre 671 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) 0,505 \$ pour chacune des 2 500 premières;
 - b) 0,149 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
 - c) 0,052 \$ pour chacune des autres;
- 2° Lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors du référendum, le plus élevé entre 400 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) 0,299 \$ pour chacune des 2 500 premières;
 - b) 0,084 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
 - c) 0,027 \$ pour chacune des autres;
- 3° Lorsqu'une liste référendaire est dressée, mais n'est pas révisée lors du référendum, le plus élevé entre 400 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) 0,299 \$ pour chacune des 2 500 premières;
 - b) 0,084 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
 - c) 0,027 \$ pour chacune des autres;

- 4° Lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors du référendum, le plus élevé entre 139 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
- a) 0,092 \$ pour chacune des 2 500 premières;
 - b) 0,025 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
 - c) 0,009 \$ pour chacune des autres.

26) Pour l'application de l'article, la liste référendaire n'est pas censée réviser si sa révision est interrompue.

RÉMUNÉRATION PAYABLE RESPONSABLE DU REGISTRE ET ADJOINT À CELUI-CI

- 27) Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.
Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.
- 28) Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,2, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

RÉMUNÉRATION PAYABLE AUTRES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION RÉFÉRENDARE

- 29) Les articles 5 à 7.3 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.
Pour cette application, on entend par:
- 1° « élection » : le référendum;
 - 2° « président d'élection » : le greffier ou greffier-trésorier ou son remplaçant;

SECTION III RÉMUNÉRATION PAYABLE AU TRÉSORIER

- 30) Le trésorier d'une municipalité à laquelle s'appliquent les sections II à IX du chapitre XIII du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante:
- 1° 91 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées dans le rapport;
 - 2° Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé: 34 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1% des dépenses électorales déclarées dans le rapport;
 - 3° 42 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé;
 - 4° 175 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé.

La rémunération du trésorier ne peut excéder 12 515 \$.

- 31) Le trésorier visé à l'article 30 a le droit de recevoir, pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant:
- 1° 16 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé;
 - 2 6 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

SECTION IV RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

- 32) Toute personne visée aux sections I et II, sauf le greffier ou greffier-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant lors d'un référendum les fonctions qui correspondent à celles de ces 2 derniers, a le droit de recevoir une rémunération pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou greffier-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne. Cette rémunération est égale à celle prévue à l'un ou l'autre des articles 7 à 7.3, selon le cas, pour chaque heure de formation.

SECTION V CUMUL DE FONCTIONS

- 33) Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions donnant droit à une rémunération en vertu de plus d'une sous-section de la section I ou II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

SECTION VI ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION # 2025-08-15

4.1 AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE ENTENTE AVEC LES IMMEUBLES P. BAILLARGEON LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule et Les Immeubles P. Baillargeon Ltée ont convenu de conclure un protocole d'entente visant à encadrer les modalités, obligations et engagements respectifs des parties en vue de la réalisation d'un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du contenu dudit protocole d'entente et le juge conforme à l'intérêt de la municipalité ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le M. Réjean Carle, maire, Mme Guylaine St-Louis, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente intervenu avec Les Immeubles P. Baillargeon Ltée, suite à la version présentée au Conseil ;

QUE cette entente prenne effet à la date de signature et soit archivée au greffe municipal.

RÉSOLUTION # 2025-08-16

4.2 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LA RUE GIGUÈRE – PROLONGEMENT PRÉVENTIF DU RÉSEAU SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure ont été réalisés sur la rue Giguère, incluant l'installation de deux tuyaux de 20 pieds pour rallonger le réseau sanitaire entre le bassin de rétention des eaux et la résidence de Monsieur Dominic Giguère ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux tuyaux, installés dans une optique de développement futur, s'arrêtent à quelques pieds de la rue, en prévision d'un éventuel prolongement du réseau dans le fond de réserve situé de l'autre côté du ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement ne sera pas réalisé dans les prochaines années, mais pourrait l'être à plus long terme ;

CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage de la rue est prévu, et que tout futur raccordement nécessiterait de briser la chaussée et les infrastructures existantes, entraînant des coûts et des inconvénients importants ;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs M. Dominic Giguère et M. Luc Champagne acceptent de défrayer les frais de ces travaux de rallongement de tuyau de 20 à 30 pieds de manière proactive;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à faire exécuter les travaux de rallongement des deux tuyaux existants d'environ 20 à 30 pieds, afin de les amener au-delà de la rue et ainsi préserver l'intégrité des infrastructures municipales en cas de prolongement futur du réseau ;

QUE cette intervention soit réalisée dans les meilleurs délais, avant l'asphaltage, en coordination avec le directeur des travaux publics, et selon les normes en vigueur ;

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à faire parvenir la facture des frais reliés à ces travaux à M. Dominic Giguère et M. Luc Champagne.

RÉSOLUTION # 2025-08-17

6.1 LOCATION DE SALLE POUR COURS DE DANSE

CONSIDÉRANT QUE l'Ursuloise Mme Ginette Despins désire donner des cours de danse Néo-Baladi au centre communautaire pour les enfants et les adultes;

CONSIDÉRANT QUE les cours pour les enfants sont prévus le mardi de 18h à 20h pendant 10 semaines à compter du 23 septembre 2025 en utilisant la salle JA Mayrand ou la salle J. Édouard Baril s'il advenait que la salle JA Mayrand est louée

CONSIDÉRANT QUE les cours Néo Western et Néo Tribal pour les adultes sont prévus le mercredi de 18h à 20h pendant 10 semaines à compter du 24 septembre 2025 en utilisant la salle JA Mayrand ou la salle J. Édouard Baril s'il advenait que la salle JA Mayrand est louée;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de fin d'année ne sera pas fait dans nos locaux;

CONSIDÉRANT QUE Mme Despins elle est responsable de la décontamination de la salle s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Despins est avisée que la location de la salle pour les cours de danse pourrait être annulée si une autre activité ou location prioritaire est prévue dans la salle;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal autorise la gratuité de location de la salle lors des cours de danse pour les enfants le mardi soir pendant 10 semaines à compter du 23 septembre 2025;

QUE le Conseil municipal autorise la location de 20.00 \$ *taxes incluses* par soir de location, lors des cours de danse pour adulte le mercredi soir pendant 10 semaines à compter du 24 septembre 2025;

QUE la location de la salle soit annulée sans frais si une autre activité ou location prioritaire est prévue dans la salle.

RÉSOLUTION # 2025-08-18

6.2 MANDAT À LA CONSEILLÈRE SYLVIE BÉLAND – RETRAIT DE LA PANCARTE DU CLUB OPTIMISTE

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Sainte-Ursule n'est plus actif et que le comité n'existe plus officiellement;

CONSIDÉRANT QUE la pancarte des commanditaires du Club Optimiste est toujours en place au centre communautaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre au Comité des loisirs Sainte-Ursule d'utiliser cet emplacement pour l'installation de leur propre affiche afin de promouvoir leurs activités et commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sylvie Béland est membre au Comité des loisirs Sainte-Ursule;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la conseillère Sylvie Béland à faire retirer la pancarte du Club Optimiste située à l'entrée du centre communautaire, considérant que le club n'est plus actif dans la municipalité.

QUE cette démarche vise à libérer l'espace afin de permettre au Comité des loisirs Sainte-Ursule d'y installer leur propre affiche pour promouvoir leurs commanditaires et activités communautaires.

RÉSOLUTION # 2025-08-19

7.1 OCTROI DE CONTRAT POUR L’INSPECTION DE LA PETITE PASSERELLE PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la petite passerelle située au Parc des Chutes doit être inspectée obligatoirement tous les cinq (5) ans, conformément aux exigences de sécurité des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection vise à assurer la sécurité des usagers et la conformité de la structure aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a sollicité une soumission auprès de l’entreprise d’experts-conseils Stantec pour la réalisation de cette inspection;

CONSIDÉRANT QUE Stantec experts-conseils a déposé une soumission conforme au montant de 13000 \$ *taxes en sus*;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires au montant de 13 000.00 \$ sur une base forfaitaire est ventilés comme suit :

Gestion de projet	1 250 \$
Préparation de l'inspection	1 250 \$
Inspection sur le site	6 500 \$
Préparation du rapport d'inspection préliminaire	3 000 \$
Préparation des rapports d'inspection finaux	1 000 \$

Cette inspection inclut :

- Un relevé des défauts de la structure;
- La fourniture de l’accès sur cordes;
- La préparation d’un rapport d’inspection, incluant les défauts relevés ainsi que les recommandations.

CONSIDÉRANT QUE Stantec prévoit réaliser l’inspection sur le terrain à la fin octobre, voire au début novembre 2025;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante à la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat d’inspection de la petite passerelle du Parc des Chutes à l’entreprise Stantec, pour un montant de 13 000 \$ *taxes en sus*, et d’autoriser la Directrice générale à signer tout document requis pour la réalisation du mandat.

RÉSOLUTION # 2025-08-20

7.2 CONFIRMATION DE L’ACCEPTATION DES TERMES RELATIFS À LA RENONCIATION PARTIELLE À UNE PRÉFÉRENCE D’ACHAT, À UNE SERVITUDE PROHIBANT TOUTE AUTRE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE RÉCRÉATIVES ET À UNE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule possède des terrains situés au Parc des Chutes de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable consent à renoncer partiellement à la préférence d’achat, à la servitude prohibant toute utilisation à des fins autres que récréatives et à la servitude de non-construction établies aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de

Maskinongé, le 25 novembre 2002, sous le numéro 10 165 419 et le 28 avril 2015, sous le numéro 21 486 734, le tout en contrepartie d'une somme de 155 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie sera payable par la Municipalité lors de la signature de l'acte de vente des lots 5 749 637, 5 570 502, 5 570 919 et 5 749 635 du cadastre du Québec à un tiers. La ministre des Transports et de la Mobilité durable devra intervenir à cet acte de vente aux fins de la renonciation partielle à la préférence d'achat, à la servitude prohibant toute utilisation à des fins autres que récréatives et à la servitude de non-construction;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 570 555 a été acquis en 1995 par le Parc des Chutes de Ste-Ursule inc., acquisition dûment enregistrée au registre foncier sous le numéro 147 587, dans la circonscription foncière de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ce même lot a par la suite été transféré à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Ursule en 2015, cette cession ayant été publiée au registre foncier sous le numéro 21 486 734, également dans la circonscription foncière de Maskinongé.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) renonce partiellement à une préférence d'achat, à une servitude prohibant toute autre utilisation à des fins autres que récréatives et à une servitude de non-construction sur les lots 5 749 637, 5 570 502, 5 570 919 et 5 749 635 du cadastre du Québec, conformément à l'entente financière convenue entre les parties;

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à procéder aux démarches nécessaires et à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette offre;

Que le Conseil municipal autorise le Maire ainsi que la directrice générale à signer, au nom de la municipalité, une entente à venir relative au lot 5 570 555, en vue de lever les conditions liées au droit de préférence d'achat, à l'interdiction de construire et aux restrictions d'usage s'appliquant à ce lot.

RÉSOLUTION # 2025-08-21

7.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère du Tourisme, a mis en place le Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) visant à soutenir l'aménagement, la modernisation et le développement durable des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour l'amélioration des installations d'accueil au Parc des Chutes et du développement d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du DOTPR, soit de développer une offre récréotouristique quatre saisons, accessible et sécuritaire, tout en favorisant un tourisme responsable et durable ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation d'une demande de subvention au Programme DOTPR pour le projet l'amélioration des installations d'accueil au Parc des Chutes et du développement d'activités de plein air;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions du programme, et à obtenir l'accréditation Parq au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR);

QUE la Directrice générale soit mandatée pour compléter et transmettre la demande, et pour signer tout document requis dans le cadre de cette démarche ;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule certifie que les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et dans les documents joints sont véridiques et complets.

QUE la Municipalité autorise le Ministère à utiliser certains renseignements de nature stratégique aux fins d'étude, de recherche et d'évaluation.

RÉSOLUTION # 2025-08-22

7.4 ACCEPTATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR L'INSTALLATION DU MODULE DE JEUX AU PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE l'installation du module de jeux au Parc des Chutes doit être faite d'une manière différente considérant l'état du sol, en ajoutant des lisses supplémentaires ainsi que des renforts spéciaux afin d'assurer la solidité de la structure, la stabilité et la sécurité de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE le montant supplémentaire de 2 864,25 \$ représente l'écart entre une installation standard sur lisses et celle qui doit être faite.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le montant supplémentaire de 2 864.25 \$ pour l'installation du module de jeux du Parc des Chutes considérant que l'état du sol sur le galet nécessite des ajustements techniques non prévus initialement.

RÉSOLUTION # 2025-08-23

7.5 RENOUVELLEMENT TOURISME MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE l'association touristique régionale de la Mauricie est un organisme sans but lucratif dont la mission est de contribuer à assurer le développement et la mise en valeur de l'offre touristique de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE leur objectif est d'offrir la meilleure visibilité via une multitude d'offres sur les différents marchés de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la cotisation est pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs avantages à devenir membre tel que;

- Information en continu sur des sujets concernant notre entreprise ou notre secteur d'activités (fonds disponibles, mesures sanitaires, aide gouvernementale, etc.);
- Accès à des subventions et fonds dédiés à l'industrie touristique;
- Représentation de notre entreprise auprès des instances gouvernementales;
- Accès à une banque d'heures donnant accès à des services professionnels;
- Services-conseils d'experts en matière de tourisme et de marketing;
- Formations sur mesure pour nous aider à progresser ou à optimiser notre offre;
- Réseautage et développement de contacts de premier ordre grâce au regroupement d'entreprises touristiques sur tout le territoire mauricien;
- Accès privilégié à des offres publicitaires aux tarifs avantageux et à des campagnes promotionnelles ciblées;
- Visibilité accrue de notre entreprise grâce aux tournées de presse et aux salons touristiques;
- Parution de notre entreprise dans le guide touristique officiel de la Mauricie (35 000 copies imprimées annuellement et distribuées à travers le Québec et sur le site Web: tourismemaauricie.com;
- Visibilité grâce au Blogue (1,2 million de visiteurs), infolettre (9 000 abonnés) et sur leurs médias sociaux (plus de 75 000 abonnés).

CONSIDÉRANT QUE cette association aide à la visibilité du Parc des Chutes;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement annuel de Tourisme Mauricie pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 au montant de 459.90 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION # 2025-08-24

8.1 RÉVISION DE LA PERSONNE SUBSTITUT À LA COORDONNATRICE MUNICIPALE LORS DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule dispose d'un Plan de mesures d'urgence visant à assurer la sécurité de la population en cas de sinistre ou d'événement majeur ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice municipale des mesures d'urgence joue un rôle clé dans la mise en œuvre du plan et la coordination des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée comme substitut à la coordonnatrice doit être disponible, compétente et en mesure d'assumer les responsabilités en cas d'absence ou d'indisponibilité de la coordonnatrice ;

CONSIDÉRANT QUE la personne substitut à la coordination nommée en 2024 n'est plus en poste à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à une révision de cette désignation afin de refléter les réalités actuelles et optimiser la chaîne de commandement ;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité révise la désignation de la personne substitut à la coordonnatrice municipale lors des mesures d'urgence ;

QUE Mme Sylvie Brunette soit nommée à titre de substitut officiel, avec les responsabilités et pouvoirs requis pour agir en cas d'urgence ;

QUE cette nomination soit inscrite au Plan de mesures d'urgence et communiquée aux intervenants concernés ;

QUE Mme Brunette reçoive la formation nécessaire et participe aux exercices de simulation et aux réunions de coordination.

RÉSOLUTION # 2025-08-25

8.2 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

RÉSOLUTION # 2025-08-26

8.3 MODIFICATION CLAVIERS D’ALARME ET AJOUT D’ÉQUIPEMENTS AU GARAGE DU PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE le système d’alarme du Parc des Chutes et du bureau municipal demande une modernisation;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal du Parc des Chutes doit se doter d’un système d’alarme;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur CNS Sécurité a remis une soumission pour ces travaux pour un montant de 4 205 \$ *taxes en sus*

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la modernisation du système d’alarme du bureau municipal et du Parc des Chutes ainsi que l’installation d’un nouveau système d’alarme au garage du Parc des Chutes ;

QUE les travaux soient confiés au fournisseur spécialisé CNS Sécurité pour un montant de 4 205 \$ *taxes en sus*,

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi du projet et signer tout document requis à cet effet.

RÉSOLUTION # 2025-08-27

8.4 OUVERTURE SOUMISSION CAMION PICK-UP POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-07-23 mandatait la directrice générale à procéder à une demande de soumissions par invitation pour l’achat d’un camion pick-up répondant aux critères établis;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait parvenir une demande de soumission à 4 concessionnaires automobiles pour les spécifications techniques souhaitées :

- **Modèle** : 2500, boîte de 8’, crew cab, 4 x 4
- **Année** : Neuf 2024 ou 2025
- **Carburant** : essence
- **Équipements requis** : air climatisé, vitre électrique
- **Couleur** : rouge ou noir

CONSIDÉRANT QUE la directrice a réussi à obtenir 2 soumissions;

Ford Louiseville, <i>Super Duty F-250 SRW, modèle 600A, XL Cabine 6 Places 4RM Caisse de 8’, noir</i>	75 796.69 \$ <i>taxes incluses</i>
Bernier Crépeau, <i>Dodge Ram 2500 Tradesman</i>	87 117 \$ <i>taxes incluses</i>
GM Paillé	aucun camion disponible pour l’instant selon les critères
Albi le géant	aucun camion disponible pour l’instant selon les critères

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'achat du camion pick-up Ford Super Duty F-250 SRW, modèle 600A, XL Cabine 6 Places 4RM Caisse de 8', noir chez le concessionnaire Ford Louiseville au montant de 75 796.69 \$ *taxes incluses* pour le service incendie;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Arrivée de Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre

RÉSOLUTION # 2025-08-28

8.5 ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les dispositions de l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies sur le territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise la conclusion d'une entente de service d'entraide entre les parties en vertu des articles 569 du Code municipal et 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre tel que prévu dans le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des services de sécurité incendie, sur le territoire de la MRC de Maskinongé, ne disposent pas du nombre de ressources nécessaires pour une intervention tel que prévu dans les plans de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risques incendie;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule accepte l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies, datée du 30 juillet 2025, en remplacement de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies déposée le 9 décembre 2011 et de son avenant déposé le 24 février 2014.

QUE le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

VARIA

RÉSOLUTION # 2025-08-29

9.1 MOTION DE DÉCEPTION ENVERS LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LA GRATUITÉ D'ACCÈS AUX PARCS FÉDÉRAUX ET SES IMPACTS SUR LE PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral permet désormais l'accès gratuit à ses parcs fédéraux à travers le pays ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure, bien qu'ayant pour objectif de favoriser l'accès à la nature, crée une distorsion concurrentielle pour les parcs municipaux comme le Parc des Chutes de Sainte-Ursule, qui

dépendent des frais d'entrée pour financer leur entretien, leur sécurité et leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'instauration de la gratuité dans les parcs fédéraux, la Municipalité de Sainte-Ursule constate une baisse significative de la fréquentation payante au Parc des Chutes, entraînant une diminution marquée des revenus nécessaires à son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation compromet la capacité de la Municipalité à maintenir les standards de qualité, de sécurité et de mise en valeur du site, tout en affectant l'économie locale liée au tourisme ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule exprime sa vive déception envers le gouvernement fédéral pour avoir instauré la gratuité dans ses parcs sans considérer les impacts financiers sur les parcs municipaux ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de mettre en place un programme de compensation ou de soutien financier pour les municipalités dont les parcs sont affectés par cette mesure ;

QUE cette résolution soit transmise au député fédéral de la circonscription, au ministre responsable de Parcs Canada, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION # 2025-08-30

9.2 DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille offre un Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) visant à soutenir les municipalités qui ont déjà adopté une PFM dans la mise en oeuvre des mesures ou des projets prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite déposer un projet dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'obtenir une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 90 % des dépenses admissibles, selon les critères établis par le ministère ;

PROPOSITION DE :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales au volet 2;

QUE Guylaine St-Louis, directrice générale et Denise Béland, conseillère municipale soient désignées comme personnes responsables à compléter et transmettre la demande, accompagnée de tous les documents requis, à l'adresse officielle du programme : programmes.famille@mfa.gouv.qc.ca;

QUE Denise Béland, conseillère soit désigné comme responsable des questions familiales pour la Municipalité ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2025-08-31
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h55

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

